



## COMPTE-RENDU : COMITE DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE

Réunion du 16 mars 2023 à Potelières

### Ordre du jour :

- Introduction sur la réflexion SAGE en cours
- La portée juridique d'un SAGE par maître PAILLAT, Avocat associés PAILLAT CONTI & BORY
- L'intérêt d'une CLE par le président de la CLE des Gardons et le directeur de l'EPTB Gardons
- Synthèse de la plus-value d'un SAGE et périmètre par ABCèze
- Vote pour un engagement dans une démarche SAGE

### Les membres du Comité de Rivière :

NOM	STRUCTURE	
Mme LAPEYRONIE	Région Occitanie	Absente
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Absent
	Département du Gard	Absent
	Département du Gard	Absent
Mme RIEU-FROMENTIN Françoise	Département de l'Ardèche	Excusée
	Département de la Lozère	Absent
M. TRICHOT Benoit	Syndicat Mixte ABCèze	<b>Présent</b>
M. VARIN D'AINVELLE Roch	Alès agglomération	<b>Présent</b>
M. HILLAIRE Bernard	Alès agglomération	Excusé
M. SERRE Dominique	CC du Pays d'Uzès	Absent
M. DE FARIA Jean-Pierre	CC de Cèze-Cévennes	Absent
M. VIGOUROUX Claude	CC de Cèze-Cévennes	<b>Présent</b>
Mme GRAZIANO-BAYLE Monique	CA du Gard Rhodanien	<b>Présente</b>
M. RIEU José	CA du Gard Rhodanien	<b>Présent</b>
M. BRUYERE-ISNARD Thierry	CC du Pays des Vans en Cévennes	Absent
M. MILESI Pascal	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Absent
M. ASTIER Thierry	Syndicat Mixte du PETR Uzège-Pont du Gard	Absent
	Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	Absent

M. BOUSQUET Bernard	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Occitanie	Excusé
M. GRAVIL Éric	Chambre d'agriculture du Gard	Absent
Mme CESENA Christel	Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Excusée
Mme VIDAL Nadia	Chambre d'agriculture de la Lozère	Absente
M. BRUNEL Grégory	Fédération des caves coopératives du Gard	Absent
M. RAVEL Vincent	Fédération de pêche du Gard	<b>Présent</b>
M. JAURE Brice	Agence de développement et de réservation touristique du Gard	Absent
Mme CESPEDES Gaby	Fédération de l'Hôtellerie de plein air	Absente
M. MAZIERE Paul	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	<b>Présent</b>
M. PIZON Jean-Loup	France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	Excusé
M. KÖNIG Bernard représenté par M. MAXIMIN	Consommation Logement et Cadre de Vie	<b>Présent</b>
M. DALAIN Jean-Marc	Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	Absent
M. BRISSON William	Comité départemental de canoë-kayak du Gard	Absent
Mme BATTLE Frédérique	DREAL Occitanie	<b>Présente</b>
M. TELLIER Sébastien	Préfet du Gard – DDTM30	<b>Présent</b>
	Préfet de l'Ardèche – DDT 07	Absent
Mme GELY Anne	Préfet de la Lozère - DDT 48	<b>Présente</b>
M. RIVIERE Jean-Luc	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse	<b>Présent</b>
	Office français de la biodiversité	Absent
M. LEBRUN Loïc	Agence régional de Santé	Absent
M. MANCHE Yannick	Parc National des Cévennes	Absent

Etaient également présents :

- M. GRAS Frédéric, Président de la CLE des Gardons
- M. GEORGES Lionel, Directeur de l'EPTB Gardons
- Maître PAILLAT Emmanuelle, Cabinet Paillat Conti & Bory
- M. REYDON Michel, Président de la CC de Cévennes au Mont Lozère, VP ABCèze
- M. SOHIER Laury, Syndicat Mixte ABCèze
- Mme CLAVEL Maud, Syndicat Mixte ABCèze

*Le diaporama de présentation de la réunion est joint en annexe 1.*



## Introduction sur la réflexion SAGE en cours

En 2017, une première étude d'opportunité de lancer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin de la Cèze a été restituée. Le choix de s'engager dans cette démarche avait été reporté dans l'attente du lancement des programmes opérationnels (PAPI et Contrat de rivière), de la finalisation du PGRE et de l'organisation de la compétence GEMAPI.

En 2023, la gouvernance et le périmètre de l'EPTB (ABCèze) sont stabilisés, le contrat de rivière, le PGRE et le PAPI sont élaborés et en phase de mise en œuvre.

Avec les sécheresses successives et particulièrement celle de 2022, la pression sur la ressource en eau et les conflits liés au partage de l'eau poussent le comité de rivière du 12 janvier 2023 à mettre en place une commission SAGE. Elle a pour objectif d'amener au comité de rivière les éléments nécessaires pour lui permettre de se positionner sur l'engagement du territoire de la Cèze dans un SAGE.

Un premier document de travail présentant les enjeux, les plus-values du SAGE et une proposition de périmètre a été présenté en réunion de bureau élargi d'ABCèze, en commission SAGE et envoyé aux membres du comité de rivière.

Les présidents de six EPCI sur huit ont retourné leur positionnement favorable à l'engagement dans un SAGE.

Les membres du comité de rivière seront rencontrés individuellement pour affiner l'intérêt d'engagement dans un SAGE mais aussi échanger sur la pré-configuration de la future commission locale de l'eau (CLE).

## La portée juridique d'un SAGE

Maitre PAILLAT expose la portée juridique d'un SAGE à travers ses deux composants : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Elle précise le contenu obligatoire et facultatif de ces documents et aborde les notions de compatibilité et de conformité.

Elle finit sur les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

*La présentation de maître PAILLAT est jointe en annexe 1.*

### → Remarques du Comité de Rivière

- Le SAGE permet une meilleure appréhension des enjeux ; la concertation menée en amont facilite les prises de décisions au sein de la CLE.
- Le SAGE peut ne pas être contraignant. Le règlement sera celui proposé par les membres de la CLE.
- Le PAGD du SAGE s'imposera aux documents d'urbanisme (PLU, SCOT ...). Les services de la DDTM vérifient la prise en compte des règles du SAGE dans les PLU et les SCOT.
- Les services de l'Etat consultent la CLE pour avis sur des projets d'aménagement mais aussi sur les PLU et les SCOT ; sans augmentation des délais en phase d'instruction.
- Le règlement du SAGE ne se substituera pas aux PPRI.
- La CLE pourra donner son avis selon des règles de fonctionnement prédéfinies.

## Retour d'expérience de la CLE des Gardons

Le Président de la CLE des Gardons, Frédéric GRAS et le directeur de l'EPTB Gardons sont intervenus pour faire part du retour d'expérience de la CLE des Gardons, bassin versant limitrophe au sud du bassin versant de la Cèze et dont les enjeux sont très proches.

Le périmètre du SAGE a été arrêté en 1993 et la CLE créée en 1994. Le premier SAGE a été validé en 2001 et sa révision, initiée en 2009, et a été approuvée en 2013, après plus d'une centaine de réunion de concertation.

La CLE regroupe 64 membres et dispose d'un bureau de 14 membres. Elle a apporté légitimité, reconnaissance et crédibilité à plus grande échelle. Elle favorise la mise en place d'un climat de confiance favorisant la régulation des conflits d'usages. Elle favorise aussi les échanges avec les services de l'Etat.

Néanmoins les points faibles ont été évoqués : lourdeur de la démarche, temps d'élaboration, moyens à mettre en œuvre, articulation entre le président de la CLE et la structure porteuse, nécessité de passer par un bureau d'étude et d'experts juridiques.

*La présentation est jointe en annexe 1.*

### → **Remarques du Comité de Rivière**

- La CLE est importante pour mettre les acteurs autour de la table, favoriser les débats et anticiper les conflits.
- La mise en place d'un SAGE favorise une forte concertation, indispensable dans un contexte de tension.
- La lourdeur d'élaboration d'un SAGE reste le gros point noir de cette démarche, même si des réflexions sont actuellement en cours à l'échelle nationale pour simplifier la procédure.

## Enjeux, Plus-value, Périmètre

Une synthèse des enjeux, des plus-values d'un SAGE et du périmètre proposé a été présentée.

### → **Remarques du Comité de Rivière**

- Le périmètre proposé, reprenant celui de l'EPTB soit les bassins de la Cèze, l'Arnavé, le Nizon, le Galet et le Malaven, paraît cohérent. Il sera difficile d'étendre ce périmètre plus au sud-est vers la Brassière.
- La partie aval de la Brassière est inscrit dans le périmètre du SAGE des Gardons.
- Les arguments justifiant la cohérence du périmètre seront à développer dans le dossier préliminaire.
- La partie sur les intérêts d'un SAGE sera à compléter après la rencontre des membres du Comité de Rivière.
- Les services de l'Etat et l'Agence de l'eau seront facilitateurs pour l'émergence d'un SAGE sur le bassin de la Cèze et propose la tenue de comité technique ABCèze/DREAL/DDTM/AE.
- Dans ce cadre, un retroplanning sera élaboré pour un passage en comité d'agrément en octobre 2023.



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## Décision d'engagement dans un SAGE

### → *Décision du Comité de Rivière*

Les membres du Comité de Rivière n'ont pas d'objection à s'engager dans une démarche de SAGE sur la Cèze et sont plutôt favorables à cette démarche.

## Rappel des acronymes

PAPI : plan d'actions de prévention des inondations  
PGRE : plan de gestion de la ressource en eau  
EPTB : établissement public territorial de bassin  
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations  
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
CA : communauté d'agglomération  
CC : communauté de communes  
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
DDT/DDTM : direction départementale des territoires/et de la mer  
PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable  
PLU : plan local d'urbanisme  
SCOT : schéma de cohérence territoriale

# **ANNEXE 1**

## **DIAPORAMA DE PRESENTATION**



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

## Comité de rivière

le 16 février 2023

### ORDRE DU JOUR

- **Introduction (ABCèze)**
- **Portée juridique d'un SAGE** avocats PAILLAT CONTI&BORY
- **Retour d'expérience sur la CLE des Gardons** Président de la CLE des Gardons et Directeur de l'EPTB Gardons
- **Synthèse plus values, intérêt, périmètre d'un SAGE sur la Cèze (ABCèze)**
- **Prise de décision d'engagement dans un SAGE**

# Comité de rivière

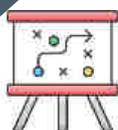
16 mars 2023



## Portée juridique d'un SAGE



## Portée juridique du SAGE



Les SAGE sont des **documents de planification**

Ils dressent à partir d'un état des lieux des perspectives d'évolution des territoires et proposent des scénarios

➔ **une vision du territoire à moyen/long terme**



Les SAGE disposent d'une **portée juridique**

Les actes administratifs pris dans le domaine de l'eau et certains documents doivent leur être **compatibles**

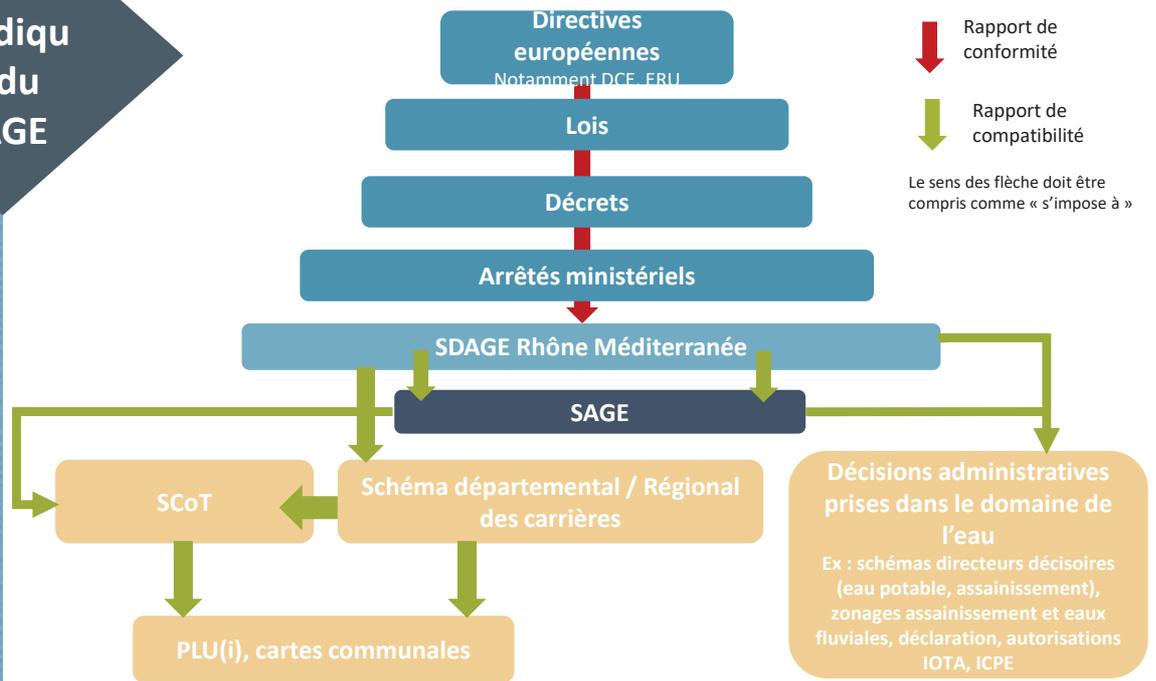


... dans le respect de la **hiérarchie des normes**

Les SAGE doivent respecter les lois, décrets et arrêtés ministériels et s'imposent à certains arrêtés préfectoraux, municipaux et délibérations des collectivités territoriales

Portée juridique du SAGE

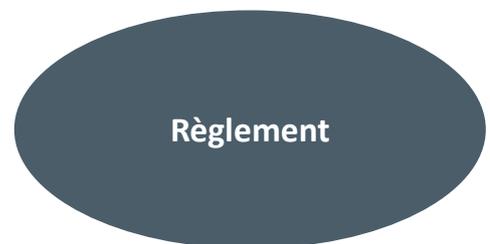
## Le SAGE dans la hiérarchie des normes



Portée juridique du SAGE

## STRUCTURATION DU SAGE

Les deux composantes du SAGE :



Des documents obligatoires

Deux documents à la fois complémentaires et différents dans leur portée juridique

Portée  
juridique  
du  
SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion  
Durable (PAGD)

**CONTENU OBLIGATOIRE**

- Une **synthèse de l'état des lieux**
- Les **principaux enjeux de la gestion de l'eau** : notamment ceux relatifs aux zones humides, aux zones de sauvegarde, aux espaces de bon fonctionnement (EBF)
- La définition des **objectifs généraux**
- Les **dispositions de mise en compatibilité** des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme avec le SAGE, les actions et préconisations
- Les **conditions de mise en œuvre et de suivi du SAGE**
- **Cartographie**

Portée  
juridique  
du  
SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion  
Durable (PAGD)

**CONTENU FACULTATIF**

- Identifier des **zones** où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des **aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur
- Identifier des **zones** dans lesquelles **l'érosion diffuse des sols agricoles** est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel
- Identifier des **zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)** à l'intérieur **des zones humides**
- Définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des **zones de sauvegarde** des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères identifiées par le SDAGE, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde
- Identifier, en vue de les préserver, **les zones naturelles d'expansion de crues**

Portée  
juridique  
du  
SAGE

## Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

### Exemples de dispositions potentielles pour un futur SAGE CEZE

“

*Intégration des éléments du PGRE de la Ceze : objectifs de volumes prélevables nécessaires à la résorption du déséquilibre et les modalités de partage de ces volumes entre les usages (Cf. Orientation fondamentale 7 du SDAGE RM)*

*Dispositions relatives à la préservation des zones humides destinées aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), cartes communale) : connaissance, identification, principe de préservation*

*Dispositions relatives aux espaces de bon fonctionnement destinées aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), cartes communale)*

*Actions destinées à favoriser l'émergence de projets de stockage*

”

Portée  
juridique  
du  
SAGE

## Règlement

**Un document obligatoire du SAGE : nécessité de disposer au moins d'une règle dans le règlement**

**Un règlement comportant des règles s'inscrivant dans un cadre juridique très strict :**

- Contenu potentiel défini par le code de l'environnement : choix à opérer parmi les rubriques listées
- Cartographie

## Portée juridique du SAGE

Contenu potentiel du règlement  
R. 212-47 CE

### Règlement

Règles de **répartition en pourcentage du volume disponible** des masses d'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs

Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables **aux IOTA et ICPE déclarés, enregistrés et autorisés**

Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux **opérations entraînant des impacts cumulés significatifs** en termes de **prélèvements et de rejets**

Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux **exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides** dans les conditions prévues par le CE

Règles nécessaires à la **restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau** dans les **aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière**

Règles nécessaires à la **restauration et à la préservation des milieux aquatiques** dans les **zones d'érosion**

Règles nécessaires au **maintien et à la restauration** des zones humides d'intérêt environnemental particulier (**ZHIEP**) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (**ZSGE**)

Obligations d'**ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau** afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique

## Portée juridique du SAGE

### Règlement

#### Exemple de règles potentielles pour un futur SAGE CEZE

“

Règles de répartition en pourcentage du **volume disponible des masses d'eau** entre les différentes catégories d'utilisateurs

Règles permettant de **limiter l'impact des imperméabilisations des nouveaux projets** : règles de dimensionnement des dispositifs d'infiltration des IOTA/ICPE, règles de débit de fuite, modalités de calcul des volumes de rétention

Règles de **protection des zones humides** (et/ou autres zones protégées) : interdiction limitée de tout aménagement (IOTA/ICPE) portant atteinte aux zones, prescription de réalisation de l'aménagement, modalités de compensation

Règle de **limitation de l'implantation (IOTA/ICPE) dans les zones de sauvegarde** des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

EXCEPTIONS POSSIBLES POUR PROJETS D'INTERET GENERAL

”

## Portée juridique du SAGE

### Le PAGD du SAGE s'impose notamment aux

**Décisions prises dans le domaine de l'eau** applicables dans le périmètre du SAGE (L. 212-5-2 code l'environnement)

Dans majorité des cas, ces décisions ont trait à des **installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)** soumis à autorisation (autorisation environnementale) ou à déclaration

Il peut s'agir des **ICPE** soumises à autorisation (autorisation environnementale), déclaration ou enregistrement affectant les ressources en eau

Liste non exhaustive donnée par circulaire du 21 avril 2008 sur les SAGE

À **savoir** : les décisions prises dans le domaine de l'eau ne sont pas toutes soumises à avis de la CLE lors de leur phase préparatoire



**Documents d'urbanisme :**  
SCoT, en l'absence de SCoT, les PLU(i) ou cartes communales

**Schémas départementaux / régionaux des carrières**

## Portée juridique du SAGE

### La notion de compatibilité

**Rapport de « non contrariété majeure » : admet une atteinte de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure à condition que cette atteinte soit marginale ou limitée**

➔ Par exemple, le SAGE ne peut prescrire aux PLU un zonage particulier (étant rappelé que les PLU et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE)

**Rapport de compatibilité opposé à celui de conformité (règlement)**

## Portée juridique du SAGE

### La notion de compatibilité

Appréciation au cas par cas fonction de paramètres :

- ◆ Nature de la décision soumise à l'obligation de compatibilité
- ◆ Degré de précision des dispositions du SAGE
- ◆ Arguments des parties notamment d'un point de vue technique

Au-delà du rapport de compatibilité : références par le juge aux « données scientifiques » du SAGE

Évolution récente et impactante de la jurisprudence administrative fondée sur l'analyse globale du SAGE

- ◆ S'oppose à la recherche de l'adéquation de l'autorisation au regard de chaque disposition ou objectif particulier

## Portée juridique du SAGE

### Sanction en cas de non respect du principe de compatibilité

 Possibilité pour les autorités administratives compétentes de se fonder sur l'incompatibilité d'un projet avec les dispositions du SAGE pour **refuser une autorisation, s'opposer à une déclaration ou encore imposer des prescriptions ou prescrire une étude complémentaire**

 Possibilité pour un requérant tiers d'invoquer l'incompatibilité d'un projet ou d'un document d'urbanisme avec le SAGE pour demander au juge administratif l'annulation d'un acte administratif ou du document d'urbanisme

 Exemple : un PLU ou un PLUi peut faire l'objet d'une annulation au motif de son incompatibilité avec le SAGE

Portée  
juridique  
du  
SAGE

## Application des règles du règlement dans un rapport de conformité

Obligation de **conformité** entre les dispositions du règlement et le document qu'il encadre : ce document doit respecter scrupuleusement le règlement

➔ Opposabilité directe des règles du règlement

**Effets de l'opposabilité directe** des règles du règlement :

- ➔ Règles invocables directement par l'autorité administrative chargée de contrôler l'opération, l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités concernées
- ➔ Les règles du règlement peuvent fonder le refus d'une autorisation environnementale ou l'opposition à une déclaration au titre de la loi sur l'eau ou les ICPE

Portée  
juridique  
du  
SAGE

## Sanction en cas de non respect des dispositions du règlement

⊘ Possibilité pour les autorités administratives compétentes de se fonder sur la **non conformité d'un projet avec les dispositions du règlement du SAGE** pour refuser une autorisation, s'opposer à une déclaration, ou encore imposer des prescriptions et solliciter des études complémentaires dans le cadre de la délivrance de ces actes

⊘ Possibilité pour un requérant tiers d'invoquer la **non conformité d'une décision de non opposition à déclaration ou d'une autorisation avec le règlement du SAGE** pour demander son annulation dans le cadre d'un recours porté devant le juge administratif

➔ Exemple : une décision de non opposition à déclaration ou autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau peut faire l'objet d'une annulation en raison de sa non-conformité avec le règlement

Portée  
juridiqu  
e du  
SAGE

## Sanction en cas de non respect des dispositions du règlement

---

-  **Sanctions administratives** prononcées par l'autorité administrative compétente en matière de police de l'eau en cas de violation des règles du règlement (consignation d'une somme pour la réalisation des travaux, réalisation des travaux d'office, suspension des travaux ou de l'exploitation )
-  **Sanctions pénales** (contravention de 5ème classe passible d'une amende de 1 500 euros) pour certaines catégories de règles

Portée  
juridiqu  
e du  
SAGE

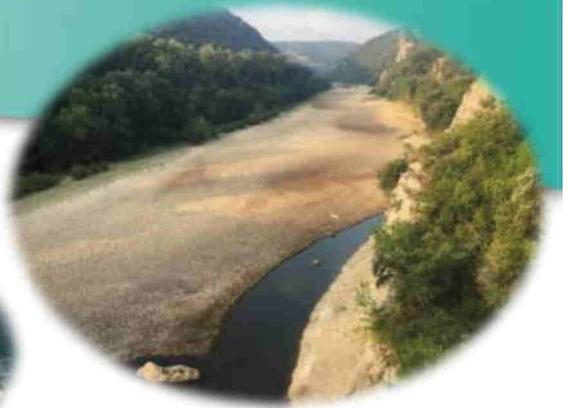
QUESTIONS / ÉCHANGES

---

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



## Comité de rivière Bassin de la Cèze



# Retour d'expérience sur le SAGE des Gardons

16 mars 2023



21



## Le Bassin Versant des Gardons

Le **GARDON** (ou plutôt les Gardons car il y en a 7) : dernier affluent rive droite du Rhône

2 départements : Lozère et Gard – 1 Région : Occitanie  
2 000 km<sup>2</sup> - 170 communes - 200 000 habitants



- Adhérents : 161 communes du BV via leurs EPCI (7 EPCI- FP principaux) – Transfert de la GEMAPI
- **200 000 habitants** dont 58% sur Alès Agglo
- + 70 000 habitants l'été



**PRÉSIDENT : MAX ROUSTAN**  
Alès agglomération – Maire d'Alès



<https://www.les-gardons.fr/>



Le Pont du Gard, été 2022



Le Pont du Gard, crue septembre 2002



Le Gardon au pont St Nicolas, août 2018

**Rivière méditerranéenne : étiages sévères et crues cévenoles violentes et dévastatrices (6000 - 7000 m<sup>3</sup>/s)**

Des pertes karstiques, un passé minier, des travaux hydrauliques passés lourds...



L'Estréchure, crue septembre 2020



Dions, juillet 2021



Barrage de Sainte Cécile d'Andorge

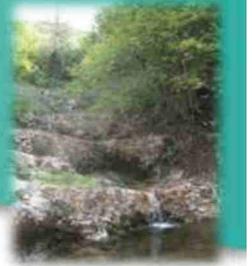


Anduze, crue septembre 2020



Barrage de Saint Genès de Malgoirès





**Fin des années 80/début des années 90, des conflits multiples :**



- Opposition amont aval sur un projet de barrage (la Borie),
- Modification de la politique de l'eau avec une forte réticence sur les travaux hydrauliques lourds qui montrent largement leurs limites,
- Conflits entre les acteurs de territoire et les services de l'Etat : difficultés à mettre en œuvre les travaux hydrauliques,
- Un constat : un blocage à l'échelle du territoire

*La mobilisation de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département du Gard pour rétablir une situation de dialogue sur le bassin versant par l'utilisation d'un nouvel outil : le **SAGE***  
**Périmètre du SAGE (1993) – Commission Locale de l'Eau (1994)**



**Le 1<sup>er</sup> SAGE des Gardons fut un SAGE de lien et de transition, un outil pour réconcilier**

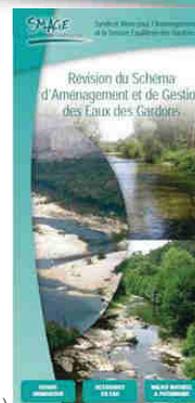


**5 années d'élaboration : 2009-2013**

*SAGE validé par la CLE en 2013 et adopté par arrêté en 2015*

▪ Une **centaine de réunions** de concertation :

- Une 40aines de rencontres d'acteurs,
- 12 séances en CLE,
- 5 commissions eau et aménagement du territoire,
- 2 sessions de 4 réunions de concertations géographique,
- 4 sessions de formations des membres de la CLE,
- Une 20aine de réunions bilatérales,
- Une 10ines de réunions de pilotage technique (comité de pilotage).



▪ **Appui d'un bureau d'études (BRL ingénierie)**

- Elaboration des parties plus administratives et des documents formels (phases tendances et scenarios, stratégie, évaluation environnementale...),
- Relecture des parties stratégiques rédigées par l'EPTB.

▪ **Appui d'un expert juridique pour les dispositions**



- **64 membres** (34 collectivités et leurs groupements, 22 usagers et associations, 12 Etat et ses établissements publics); **14 membres** en bureau.
- 2 à 3 réunions par an + préparation en bureau (visioconférence + présentiel)
- Bonne connaissance des projets sur le bassin versant :
  - Avis sur les projets soumis à autorisation (Code environnement et Santé publique) : 6 avis en 2022, 2 en 2021, 8 en 2020, 10 en 2019
  - Climat intéressant avec les services de l'Etat :
    - ✓ Consultation de l'EPTB pour les projets soumis à déclaration : 14 demandes d'avis en 2022, 31 avis en 2021,
    - ✓ Transmission des décisions administratives par les services des 2 DDT du Gard et de Lozère : 31 décisions en 2022



- **Légitimité et reconnaissance** renforcées vis-à-vis des partenaires techniques et financiers (agence de l'eau, Etat,...) et des acteurs de l'eau du territoire (bonne participation),
- **Crédibilité** à plus grande échelle (comité de bassin, ministères...),
- **Financement** :
  - Un poste financé à 50% par l'Agence de l'eau pour l'animation lors de la mise en œuvre.
  - Des financements qui seront probablement fléchés à l'avenir (ex : sur redevances sur les prélèvements : EPTB + SAGE, rapport 2023 cour des comptes...).
- Un lieu de débat adapté pour la **concertation** et les débats de fond (sécheresse, gestion structurelle de l'eau...),
- Un **climat de confiance** entre les membres de l'assemblée,
- Instance pertinente pour favoriser la résolution des conflits d'usages.



**Les points faibles / les points à surveiller :**

- Une lourdeur dans l'élaboration,
- Des moyens humains dans la structure porteuse indispensable :
  - Phase d'élaboration : 1 poste de chargé(e) de mission, 1/3 de poste de directeur en moyenne, la mobilisation en partie de l'équipe ...
  - Animation : rédaction des avis, préparation des réunions, mise à jour de l'assemblée, gestion des procurations, actions suite aux décisions de la CLE...,
- La dynamique de discussion ne va pas de soi : le binôme structure porteuse / Président est essentiel (articulation politique et technique à trouver),
- Cadre législatif et réglementaire en lien avec le SAGE de plus en plus contraint (réglementation, SDAGE...).



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

**Synthèse et périmètre SAGE Cèze**

**Décision d'engagement dans une démarche SAGE**



**SAGE**

Définit la politique de l'eau, les priorités locales, les actions phares  
Fixe les orientations à moyen long terme

## PLUS VALUES

- **Une CLE - Comité Local de l'Eau pour le territoire**  
Représentative, Reconnue, Consultée, Echanges et Décisions
- **Une portée juridique**  
Un PAGD opposable - Un règlement
- **Des plus-values pour répondre aux enjeux du territoire**
  - P1: Gestion de la **ressource en eau**,  
Changement climatique et gestion des milieux aquatiques
  - P2 : Qualité, prévention des inondations

## INTERETS

- L'**intérêt** d'un SAGE se précise
- Un **porteur** prédestiné : L'EPTB Cèze
- Un **périmètre** Cèze et petits affluents du Rhône



Cohérence **hydrographique**

**Non superposition** de SAGE

Enjeux **homogènes**

Gestion **opérationnelle**

**Concertation** possible

**Cohérence** périmètres EPTB/SAGE

**Gouvernance** stabilisée représentative

## ECHEANCIER SAGE

